



Le Conseil International Des Laïcs De La Famille Chevalier

Principes Directeurs Généraux Et Orientations Organisationnelles Des Laïcs De La Famille Chevalier

Après avoir été examiné et accepté par l'Assemblée Générale, en janvier 2024, le texte final de ces Principes Directeurs et Orientations Organisationnelles modifiés sera mis à la disposition des Conseils Nationaux et des groupes laïcs locaux.

Dans les Manuels, ces « Principes Directeurs et Orientations Organisationnelles » peuvent être élaborés et spécifiés en fonction de la situation locale et des besoins culturels. Toutefois, la fidélité à l'esprit des Principes Directeurs et le respect des Directives de l'Organisation sont requis.

PARTIE I: CONTENU DES PRINCIPES DIRECTEURS

1. L'identité des Laïcs de la Famille Chevalier
2. Charisme et Spiritualité du Cœur
3. Mission
4. Formation
5. Ressources

Section I.1: L'identité des Laïcs de la Famille Chevalier

Nous, les laïcs de la Famille Chevalier, sommes une communion de personnes, animées par une Spiritualité du Cœur, qui a ses racines dans les Saintes Écritures, telle qu'envisagée par le Père Jules Chevalier et fidèle au charisme qu'il a reçu et partagé avec les autres.

Avec les Missionnaires du Sacré-Cœur, les Filles de Notre-Dame du Sacré-Cœur et les Sœurs Missionnaires du Sacré-Cœur, nous appartenons à la Famille Chevalier, et partageons le même Charisme, la même Spiritualité et la même Mission avec diverses congrégations religieuses qui ont été fondées par ou par l'inspiration du P. Jules Chevalier, ou qui ont été inspirées par une Spiritualité du Cœur.

Section I.2: Charisme et Spiritualité du Cœur

Nous croyons que le Cœur compatissant de Jésus révèle l'amour inconditionnel de Dieu pour chaque être humain et toute la création. La croyance en l'amour inconditionnel de Dieu ou l'expérience de celui-ci est ce qui transforme nos propres cœurs et est le remède aux maux de la société.



Nous puisons notre force dans le Cœur transpercé de Jésus comme source de vie nouvelle et lieu de naissance d'un monde nouveau.

Nous avons confiance en l'Esprit Saint qui a donné à Jésus-Christ le pouvoir d'aimer les gens inconditionnellement avec un cœur humain. Nous croyons aussi que le même Esprit enrichit nos cœurs de dons d'amour, de gratitude, de joie, de courage et de fidélité, ainsi que de respect pour chaque être humain et chaque créature.

En Marie, honorée comme « Notre-Dame du Sacré-Cœur », nous découvrons une mère qui nous guide vers le Cœur de son Fils, et nous forme à vivre une Spiritualité du Cœur.

Notre devise est : « Que le Sacré-Cœur de Jésus soit aimé partout ».

Section I.3: Mission

Nous participons à la mission du Père, du Fils et du Saint-Esprit dans le monde, et nous nous engageons à vivre et à diffuser une Spiritualité du Cœur, en prenant comme modèle le Cœur de Jésus-Christ.

Jésus se souciait des gens et se souciait de leurs besoins. Son Cœur allait vers eux, et il a agi en conséquence. En lui, nous faisons l'expérience que Dieu a aussi un cœur pour nous. Il nous appelle et nous envoie pour être le Cœur de Dieu dans le monde d'aujourd'hui. Notre engagement envers lui et envers sa mission donne un sens et un but à notre vie.

Dans nos relations personnelles, nos occupations professionnelles et nos engagements sociaux, nous essayons de rendre visible et réel l'amour et la compassion de Dieu, tout en accordant une attention particulière aux personnes qui vivent dans la pauvreté, l'exclusion ou un traitement injuste.

Nous nous engageons à un « plus grand amour pour notre Créateur, les uns pour les autres et pour le foyer que nous partageons » (Laudato SI, 14). Nous reconnaissons notre interconnexion avec notre Créateur, les uns avec les autres et avec la Création. L'amour et le soin de la Création sont au centre de la Spiritualité du Cœur. Nous défendrons, éduquerons et célébrerons les actions qui montrent notre amour incarné et notre souci de notre maison commune.

Section I.4: Formation

Pour répondre à notre appel à la mission, nous avons besoin de formation. C'est un processus qui dure toute la vie et qui conduit à une intégration de la Spiritualité du Cœur dans tous les aspects de notre vie.

Les nouveaux membres se verront offrir un programme de formation initiale et les membres permanents un programme de formation continue. En nous laissant former par les expériences de la vie quotidienne et en y réfléchissant dans la prière à la lumière de l'Évangile et de notre Charisme, en offrant une occasion de se renouveler constamment.

La formation nous permet de passer d'une rencontre personnelle avec un Dieu d'amour à une vie de mission et de service dans nos familles et nos communautés et au-delà.

La formation est nécessaire et un encouragement à vivre joyeusement la Spiritualité du Cœur.



Section I.5: Sources Dans Lesquelles Nous Puisons

- La Parole de Dieu en lisant et en réfléchissant sur les Saintes Écritures et en vivant selon elle.
- Des écrits de la tradition de l'Église, des Documents Pontificaux et d'autres publications reflétant une Spiritualité du Cœur telle que vécue en particulier par les laïcs.
- Notre compréhension du Charisme donné à Jules Chevalier tel qu'il nous a été confié à travers sa vie et ses écrits et le développement de ceux-ci à travers les écrits des autres.
- L'histoire de la Famille Chevalier dans la région. Prière personnelle et communautaire.
- Le soutien d'un groupe dont les membres tentent de vivre une Spiritualité du Cœur.

PARTIE II: ORIENTATIONS ORGANISATIONNELLES

1. Organisation
2. L'adhésion
3. Finances

Section II.1: Organisation

La communion des membres laïcs de la Famille Chevalier se compose de membres qui sont liés à l'une des Congrégations fondées par ou par l'inspiration du Père Jules Chevalier ou inspirées par une Spiritualité du Cœur.

Certains membres s'engagent à vivre une Spiritualité du Cœur en tant qu'individus, et d'autres membres s'engagent à vivre la même Spiritualité, tout en appartenant à l'un des groupes locaux de leur pays.

Section II.1.1: Groupes De Pays Locaux

Chaque Groupe de Pays Local:

- Est libre d'organiser son administration locale en fonction de ses besoins et de ses coutumes.
- Peut élaborer son propre programme, tout en respectant les Principes Directeurs et les Orientations Organisationnelles.
- Acceptera l'accompagnement du Conseil National de la Famille Chevalier dans le pays, s'il y en a déjà un ou en l'absence d'un Conseil National, l'accompagnement de la Congrégation religieuse à laquelle le groupe local est lié.



Section II.1.2: Le Conseil National

Le Conseil National compte sur le soutien et la collaboration de la Direction des Congrégations de la Famille Chevalier dans chaque pays pour sa mise en place.

Dans la mesure du possible, le Conseil National sera composé d'un ou plusieurs représentants de l'administration locale du ou des Groupes Laïcs du pays, ainsi que d'un ou plusieurs représentants officiellement nommés de la Direction des Congrégations de la Famille Chevalier, présents dans ce pays.

Les tâches du Conseil national sont les suivantes:

- Reconnaître les dirigeants et leurs plans et collaborer avec eux.
- Encourager et soutenir la formation continue des membres dans une Spiritualité du Cœur.
- S'assurer que chaque groupe local a un Compagnon Spirituel, laïc ou religieux, qui pratique et promeut une Spiritualité du Cœur.
- Soutenir la collaboration des administrations des Groupes de Pays Locaux avec la Famille Chevalier au sens large.
- Promouvoir la présence continue des Laïcs de la Famille Chevalier dans un pays, même lorsque les congrégations fondées par ou sous l'inspiration du P. Jules Chevalier ne sont plus présentes dans le pays concerné.
- Envoyer, si possible, au moins 1 (un) représentant à l'Assemblée Générale, de préférence nommé par le Conseil National

Section II.1.3: L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est une réunion de représentants des Conseils Nationaux ou des groupes locaux des différents pays où sont présents des membres des Laïcs de la Famille Chevalier. Il est convoqué et organisé par le Conseil International en séance. L'Assemblée traite de questions de nature générale qui intéressent tous les groupes participants. Avec l'accord des personnes présentes, les décisions prises par l'Assemblée Générale sont contraignantes pour les groupes représentés à l'Assemblée. Il s'agit notamment des Groupes de Pays Locaux, des Conseils Nationaux et du Conseil International.



Les membres de l'Assemblée Générale sont les personnes suivantes:

- Membres du Conseil International des Laïcs de la Famille Chevalier.
- 1 (un) représentant de chaque pays.
 - Dans les pays où il existe un Conseil National, ce représentant est envoyé par le Conseil National. Chaque Conseil National décidera de la manière dont ce représentant est choisi.
 - Dans les pays où il n'y a pas de Conseil National, ce représentant est envoyé par les Groupes de Pays Locaux. Les Groupes Locaux de Pays se mettront d'accord entre eux sur la manière dont ce représentant est choisi.
- Autres participants qui souhaitent y assister.

Les membres suivants de l'Assemblée Générale ont le droit de vote:

- Un représentant officiel de chaque pays présent à l'Assemblée Générale.
- Tous les membres du Conseil International.

Une personne est élue, ou les questions sont déterminées, de préférence par consensus ou par une majorité simple des voix, c'est-à-dire 50 % plus un des membres votants présents et participant à un vote particulier.

L'Assemblée Générale se réunira tous les 6 (six) ans.

Le mandat du Secrétaire Général et des membres du Conseil est de 6 (six) ans entre les Assemblées. Le Secrétaire Général et les membres du Conseil ne peuvent pas servir plus de deux mandats de 6 (six) ans chacun.

Les tâches de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- Examen de la situation générale et des circonstances des Laïcs de la Famille Chevalier mondiale.
- Réfléchir et approfondir leur compréhension de la Spiritualité du Cœur et de la façon dont elle est vécue.
- Évaluer le fonctionnement du Conseil International en séance.
- Examiner et modifier les présents Principes Directeurs et Orientations Organisationnelles.
- Élire le Secrétaire Général et confirmer la nomination des membres du Conseil International.
- Faire des recommandations au Conseil International nouvellement élu, y compris des suggestions concernant le pays hôte pour la prochaine Assemblée Générale.



Section II.1.4: Le Conseil International

Le Conseil International est l'organe international de coordination des Laïcs de la Famille Chevalier. Il convoque, organise et préside l'Assemblée Générale. Le rôle du Conseil International est d'exercer un contrôle sur l'organisation de l'Assemblée Générale, en collaboration avec le Conseil National du pays hôte. Le Conseil International assumera la responsabilité du programme de l'Assemblée Générale.

Un Conseil sera formé après l'élection du Secrétaire Général parmi les candidatures et l'invitation du Secrétaire Général et du Compagnon Spirituel. Les membres du Conseil international, avec un maximum de 5 personnes, seront nommés par le Secrétaire Général après consultation du Compagnon Spirituel. En choisissant les membres supplémentaires du Conseil International, le Secrétaire Général s'efforcera d'avoir une représentation équilibrée des différentes parties du monde où des membres Laïcs de la Famille Chevalier sont présents.

Les tâches du Conseil international sont les suivantes:

- Déterminer la meilleure façon de travailler ensemble pour réaliser la vision du Conseil.
- Mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée Générale.
- Promouvoir l'unité dans la diversité entre les différents groupes Laïcs de la Famille Chevalier dans le monde entier, conformément aux présents Principes Directeurs et Orientations Organisationnelles.
- Assurer la communication et l'échange d'informations entre les différents groupes laïcs locaux de la Famille Chevalier mondiale.
- Construire un registre contemporain des ressources de formation appropriées pour les groupes de pays locaux ; et de mettre à disposition, par différents moyens, diverses ressources de formation.
- Promouvoir, en collaboration avec le Conseil National ou les groupes locaux d'un pays particulier, la présence continue des Laïcs de la Famille Chevalier, même lorsque les congrégations fondées par ou sous l'inspiration du P. Jules Chevalier ne sont plus présentes dans le pays concerné.
- Convoquer une Assemblée Générale tous les 6 (six) ans.
- Deux ans avant la prochaine Assemblée Générale, le Conseil International établira la liste officielle des pays ou des groupes de pays locaux qui répondent régulièrement aux communications du Conseil International. Sur la base de cette liste, des invitations sont envoyées à chaque pays pour qu'il envoie un représentant officiel à l'Assemblée Générale.
- Rester en contact régulier avec les Trois Généralités pour l'évaluation et la planification.



Section II.1.5: Compagnon Spirituel

Le Conseil International des Laïcs de la Famille Chevalier sera accompagné et soutenu par un Compagnon Spirituel. Le compagnon peut être laïc ou profès et est membre du Conseil, mais sans droit de vote à l'Assemblée. Le rôle du compagnon spirituel et le processus de nomination à ce rôle sont décrits dans le document de politique intitulé: Rôle et processus de nomination du Compagnon Spirituel du Conseil International des laïcs de la famille Chevalier, 20 septembre 2021.

Section II.1.6: Les Trois Généralités

Les Administrations Générales des trois Congrégations liées au père Jules Chevalier et fondées de son vivant sont collectivement appelées Les Trois Généralités. Ils accompagnent les Laïcs de la Famille Chevalier, directement, à travers leur collaboration régulière avec le Conseil International et, indirectement, à travers les administrations provinciales/régionales/syndicales des trois Congrégations dans les différents pays et les membres individuels des Congrégations qui sont désignés comme compagnons spirituels des groupes de laïcs.

Section II.2: L'adhésion

L'adhésion à un groupe local de pays des Laïcs de la famille Chevalier est possible pour tous ceux qui souhaitent « grandir dans l'amour » (Chevalier) et vivre une Spiritualité du Cœur, selon le Charisme tel qu'exprimé dans les Principes Directeurs mentionnés ci-dessus. Ils peuvent également être acceptés par un groupe de pays local et/ou le Conseil National comme étant éligibles à l'adhésion. Chaque Conseil National ou groupe local déterminera ses critères d'acceptation.

L'adhésion d'un Groupe Local de Pays et d'un Conseil National à la communion des Laïcs de la Famille Chevalier est établie par une communication régulière avec le Conseil International et une contribution financière à celui-ci.



Section II.3: Finances

Chaque Groupe Local déterminera comment collecter les fonds nécessaires pour couvrir ses propres coûts de fonctionnement. L'idéal est que chaque membre d'un Groupe Local prenne la responsabilité et apporte une contribution financière à son propre Groupe Local.

De la même manière, chaque Conseil National déterminera comment réunir les fonds nécessaires pour couvrir ses propres frais de fonctionnement. L'idéal est que chaque Groupe de Pays Local contribue aux coûts du Conseil National.

Le Conseil International dépend du soutien financier des Conseils Nationaux et des Groupes Locaux dans les différents pays. Ces contributions permettront de couvrir les dépenses engagées pour l'exercice des responsabilités du Conseil International.

Chaque Conseil National, ou (en l'absence d'un Conseil National) le Groupe de Pays Local s'est engagé (Assemblée des Philippines 2024) à soutenir financièrement le travail du Conseil International avec une contribution minimale de 100 USD payable en juin de chaque année, à moins que d'autres arrangements ne soient conclus avec le Conseil International.

Le Conseil International s'est engagé à rendre compte de manière transparente de ses activités financières en décembre de chaque année.

Alison McKenzie
Secrétaire Générale
Le Conseil International Des Laïcs De La Famille Chevalier

